

MAIRIE de LES MOUSSIÈRES

◆◆
39310 LES MOUSSIÈRES

Téléphone (bureau) 03.84.41.67.32 t Fax 03.84.41.65.24

2017/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT A L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES « LA FORESTIERE, LA FOREST'KID ET LA CYCLO FORESTIERE LE SAMEDI 22 SEPTEMBRE ET DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de LES MOUSSIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté n°ARR_2018_0000_ART signé par M. le Président du Conseil Départemental et M. le Maire de LES MOUSSIÈRES ;

CONSIDERANT l'organisation des courses cyclistes « La Forestière, La Forest'Kid et la Cyclo Forestière » qui se dérouleront les 22 et 23 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers et des concurrents, de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur les voies empruntées par ces manifestations ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue dans les deux sens de circulation le dimanche 23 septembre 2018, le temps du passage des coureurs sur :
- Route de la Croix de Rouge
 - Route du Crêt Joli
 - Route de Sur La Joux
 - Route du Pré Grandvaux, Sous la Joux, Les Fournets
- ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interrompue dans les deux sens de circulation le dimanche 23 septembre 2018, le temps de la course :
- Rue de Saint Claude
- ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à chaque intersection du tracé des courses avec les voies de circulation sur 50 mètres en amont et en aval des deux côtés de la voie, le dimanche 23 septembre, de 6h00 à 19h00.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place de la Diamantine, aux Moussières.
- ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant les restrictions de circulation sera mise en place, exploitée et retirée par les organisateurs, sous le contrôle des services municipaux et des services locaux du Conseil Départemental.
- ARTICLE 6 :** La réouverture de la circulation à tous les véhicules avant l'horaire fixé dans les articles précités pourra être autorisée après accord de la gendarmerie.
- ARTICLE 7 :** Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours et du service d'ordre.
- ARTICLE 8 :** La signalisation correspondante sera mise en place, ainsi que retirée après la manifestation, par les soins de l'organisateur.
- ARTICLE 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Jura
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
 - L'organisateur



Fait à LES MOUSSIÈRES, le 13 septembre 2018
Le Maire, Christian ROCHET